

COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 février 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six le 26 février à 18 heures30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire

Présents : ALVARO Marie - Michèle, MAILLE Evelyne, ALTERSITZ Gilles, DAROCHA Séverine, BRUN Michel, LECOQ Denis, WOLTERS Anne Marie

Représentés : CANAL Bernard donne procuration à ALVARO Marie - Michèle
MEJEAN Didier donne procuration à MAILLE Evelyne

Quorum atteint.

Secrétaire : DAROCHA Séverine

1°) Approbation procès-verbal du 22 janvier :

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est approuvé. Vote : 9 Pour

2°) Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET :

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET. Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir débattu :

ACTE la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

Vote : 9 Pour Le conseil regrette qu'un local sur l'Uzège n'ait pas été choisi.

3°) Comité de Promotion Agricole - Marché nocturne 2026 :

La candidature de la commune a été retenue par la commission en charge de l'organisation des marchés. La date du mercredi 22 juillet 2026 a été attribuée à la commune.

Madame le maire présente les modalités d'organisation ainsi que la charte qui définit les engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'organiser un marché nocturne le mercredi 22 juillet 2026 et à prendre en charge les frais afférents qui lui incombent selon la charte,
- Désigne Monsieur CANAL Bernard comme représentant de la commune,
- Autorise Madame ALVARO Marie-Michèle à signer la convention avec l'Office du Tourisme d'Uzès et de l'Uzège et le Comité de Promotion Agricole.

Vote : 9 Pour

4°) Questions diverses :

- Un panneau « interdit aux motos » a été installé par la CCPU (en charge de l'entretien des sentiers de randonnées) au niveau de Castagniers et Brussières.
- Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès : une participation de 70€ leur sera allouée.

Séance levée à 19H30